



LA BIOSECURITE EN ELEVAGE PORCINS

Face aux dangers de la **PPA** (Peste Porcine Africaine), à la maladie d'Aujeszky et à la tuberculose pour la filière porcine corse, le GDS Corse organise **2 journées de formation** : « La biosécurité en élevage porcine ».

Objectifs pédagogiques de la formation :

En application de l'arrêté biosécurité du 16/10/18, les **exploitations détenant des suidés** doivent mettre en place un plan de biosécurité depuis le 1er janvier 2020. Pour cela, les éleveurs doivent avoir suivi une formation à la gestion du plan de biosécurité et aux bonnes pratiques d'hygiène.

Cette formation comporte 3 modules :

- ⇒ 1er module : acquisition des bases scientifiques et épidémiologiques sur la Peste Porcine Africaine,
- ⇒ 2nd module : conception et gestion d'un plan de biosécurité adapté à son exploitation,
- ⇒ 3ème module : mise en œuvre des bonnes pratiques d'hygiène sur son élevage.

Animation : François ROSSI ; Fabien CASALTA ; Stéphane LUGREZI, techniciens GDS Corse

Dates, lieux et horaires – formation en présentiel sur 1 journée (9h-17h)

- ⇒ Mardi 4 avril – Ajaccio (GDS Corse)
- ⇒ Jeudi 6 avril – Cortenais (GDS Corse)

Public : éleveurs porcins installés en Corse ou en cours d'installation - Prérequis : aucun

Méthodes et outils pédagogiques : formation collaborative, diaporama agrémenté de photos, exemples pratiques et cas concrets, documents individuels (feuille d'auto-évaluation, plan de biosécurité...)

Modalités d'évaluation : autoévaluation des acquis et questionnaire de satisfaction à l'issue du stage. Echanges avec les stagiaires et intervenant. Plan de biosécurité individualisé.

Nombre de places : 15 – inscription obligatoire jusque 48h avant la formation

Conditions tarifaires : Pour les *actifs agricoles non-salariés* (chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs, aides familiaux, dont cotisants de solidarité, jeunes en phase d'installation) : les conditions ci-dessous s'appliquent aux cotisants VIVEA, sous réserve que ceux-ci soient à jour de leur cotisation MSA, qu'ils suivent au moins 7 heures de formation, et qu'ils ne dépassent pas leur plafond financier de prise en charge (2 000 €/année civile) consultable sur le site de VIVEA : Coût journalier par stagiaire = 0€ HT (VIVEA prend en charge 175€/jour/stagiaire, repas et frais annexes non compris)

Pour les salariés agricoles, apprentis : Coût journalier par stagiaire = 150€ TTC (repas et frais annexes non compris)

Pour les autres statuts : nous contacter

A l'issue de la formation, une attestation de formation vous sera envoyée.

Modalité d'accès : Pour vous inscrire, complétez et renvoyez le bulletin d'inscription au GDS. Inscription possible jusqu'à la veille du démarrage de la formation, dans la limite des places disponibles.

À l'issue de votre inscription, vous recevrez par mail ou défaut par courrier une convocation en formation
Accessibilité aux personnes en situation de handicap : contactez-nous avant la formation pour l'adaptation des locaux et de nos moyens pédagogiques.

CONTACTS

Pour tout renseignement ou préinscription : Le **GDS Corse** (gdsconse@reseaugds.com)
Haute-Corse, Fabien CASALTA : 06 79 68 58 88 / Corse du Sud, Stéphane LUGREZI : 06 33 67 02 75